

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 17 MAI 2022 -**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Date de convocation du conseil : 11 mai 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 32
	votants : 40

Secrétariat de séance : Monsieur Christophe LEGLAND

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

Mme Myriam BOURCEREAU, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Yves MARNIER.
Mme Sophie CLOUET, absente, a donné pouvoir à M. Vincent YVON.
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA.
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY.
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND.
Mme Bernadette GRATON, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU.
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY.

M. Serge HEGRON, absent.
M. Fabrice CHARMARD, absent.

APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de La Chevrolière a souhaité que le zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif, constituant une annexe sanitaire du PLU, soit actualisé. La dernière étude de zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisée en 2007. Ce zonage a été mis à jour suite au schéma directeur des eaux usées mené sur la commune.

Ce nouveau zonage d'assainissement tient compte de l'évolution des zones d'urbanisation future prévues au PLU. En parallèle, le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Pays de la Loire, en application de l'article R122-17 II du Code de l'environnement.

Par décision n°2022-6046 en date du 17 mai 2022, la MRAE a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale. Aussi, le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Chevrolière peut être arrêté par le Conseil communautaire

La commune a prévu de mettre en enquête publique son PLU en juin 2022. Y sera joint le zonage d'assainissement. Cette mise en enquête publique nécessite l'accord du Conseil Communautaire.

VU la loi n°2006-61772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'article L. 123-9 du Code de l'environnement ;

VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chevrolière ;

VU le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de La Chevrolière ;

VU la décision n°2022-6046 en date du 17 mai 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire ne soumettant pas à évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Chevrolière ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes n° E22000082/44 en date du 10 mai 2022 désignant Monsieur Pierre BACHELLERIE, commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Chevrolière ;
- **D'AUTORISER** le Président à lancer la procédure d'approbation du zonage d'assainissement ;
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en place les mesures nécessaires pour l'enquête publique, conjointement à la mairie de La Chevrolière, notamment saisir le tribunal administratif afin de nommer un commissaire enquêteur, et engager les dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Acte n° : DE097-C170522
Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Préfecture le : - - / - - / - -
et de la publication le : - - / - - / - -

Fait à La Chevrolière, le 18 mai 2022,
Le Président,

Johann BOBLIN